



Spoliation d'héritage, faux en signature, complicité du notaire

Par **loulou1610**, le **18/09/2018** à **14:52**

Bonjour,rrnrMarier avec mon père depuis 40 ans avec ma mère sous le régime de la communauté légale de biens réduites au acquêts étant séparé de corps par un commissaire de quartier en 1983.rnMon père refait sa vie avec sa compagne (Pas de mariage car toujours marié, ni pacte)il décide en 2003 (Décès 2012) de vendre à sa compagne la maison de famille , ma mère n'ayant rien signé chez le notaire (Ami de mon père) ni procuration, ni vente,et bien sûr sans avoir encaissé un sous sur son compte de la vente, se retrouve sans rien, sans héritage ainsi que ma sœur et moi-même.rnNous pensons fortement que mon père avec la complicité bien sûr du notaire auraient signé un faux, nous pensons fortement à une spoliation d'héritage.rnNous avons attendu plus de 6 ans après le décès de mon père, car jamais nous aurions imaginé cela.rnnotre maman nous a confié que la maison avait été vendue en 2003 et qu'elle n'a jamais reçu un sous de cette vente.rnMa sœur et moi-même n'ayant plus de contact avec mon père depuis des années, nous n'avons jamais réclamé quoi que ce soit et jamais demandé à notre mère si elle avait reçu sa part concernant la vente de la maison.rnQuoi faire?rn...Attaquer le notaire pour faux et usage de fauxrn...Attaquer aussi l'acheteur complice car compagne de mon père?rn...La vente peut-elle être annulée?rrnrnMerci de nous aider

Par **Visiteur**, le **18/09/2018** à **23:03**

BonjourrrnTout cela semble très confus, prenez rdv avec un avocat spécialisé.

Par **spicata**, le **19/09/2018** à **21:18**

bsrrnd abord obtenir l acte de vente de la maison chez le notaire qui a effectué la vente.